

2023_72_10_12

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC**

**Arrêté municipal autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire
lors de la manifestation "Bourse aux livres" le dimanche 15 octobre 2023
à la salle des fêtes de Gignac**

Le Maire de GIGNAC,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L2212-2
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n° DC2020/019 du 19 février 2020 portant règlement des débits de boissons pour le département du Lot,
VU la demande en date du 07 octobre 2023 de M. BAILLY Dominique pour l'association "Gignac Ensemble" lors de la "bourse aux livres" qui se déroulera à la salle des fêtes de Gignac le dimanche 15 octobre 2023.

Arrête

Article 1 :

L'Association "Gignac ensemble" est autorisée à vendre des boissons du 1er et 3ème groupe* à l'occasion de la "bourse aux livres" organisée le dimanche 15 octobre 2023, de 8 heures à 18 heures, dans la salle des fêtes de Gignac.

Article 2 :

Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 :

La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gignac, Le 12/10/2023

Le Maire, Mme OURCIVAL Solange

S. Ourcival



** Les boissons du 1er premier et du 3ème groupe regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.*